Madame Véronique GOUTELLE
DRH LCL
Immeuble Rhône
10 place Oscar Niemeyer
94800 VILLEJUIF

Lettre ouverte

Villejuif, le 29 décembre 2020

Objet : Signature de l'accord Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat, décembre 2020

Copie : DIRECCTE IDF

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Lors de la dernière négociation salariale et pour récompenser l'investissement des salariés de LCL, vous avez proposé d'attribuer une Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat, dite prime « Macron ». Cette prime, vous l'avez voulue de 500 € pour tous les salariés ayant « *au cours des 12 derniers mois précédant le versement de la prime, une rémunération brute soumise à cotisations inférieure à 3 SMIC. Dans le respect de la législation et du principe d'égalité de traitement, ce plafond de rémunération est proratisé en fonction de la durée de présence et du temps de travail prévu au contrat.*»

En revanche, vous avez ajouté dans l'accord : « ***Ainsi ne bénéficieront pas de cette prime, les salariés*** *dont la rémunération effective au cours des 12 derniers mois est inférieure au plafond* ***mais dont la rémunération équivalente temps plein est supérieure.*** »

Même si nous avons salué votre volonté de verser une prime de 500 €, ***FO LCL*** est intervenue pour vous rappeler que reconstituer une « rémunération équivalente base temps plein » était discriminatoire envers les salariés à temps partiel et, par conséquent, engendrait une discrimination indirecte envers les femmes, plus nombreuses à temps partiel. Afin d'éviter un recours en justice tel que celui que nous avons introduit en 2019 lors de la première prime « Macron », nous vous avons demandé de supprimer cette phrase, les deux premières étant suffisantes et sans équivoque.
Malgré nos demandes répétées, vous n'avez pas tenu compte de nos remarques.

FO LCL, avant d'intenter une nouvelle action en justice, a, comme à son habitude, cherché une solution amiable et exposé notre litige à la DRH groupe CASA. Suite à son intervention, vous nous avez répondu le 11 décembre 2020 par mail en présentant votre méthodologie et en précisant : *« **Nous ne reconstituons pas la rémunération théorique base temps plein 2020**».* Ce qui, vous en conviendrez, est contraire à ce qui est indiqué dans l'accord.

Cet accord instaurant une prime « Macron » était à la signature jusqu'au 4 décembre 2020.
Cependant, puisque les propos de votre mail du 11 décembre divergent de ceux tenus lors de la négociation et inscrits dans l'accord et puisque l'application que vous faites de celui-ci gomme les aspects discriminatoires qui y figurent, ***FO LCL*** peut valablement le signer.

Dans cette optique, je reste à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, madame la Directrice des Ressources Humaines, mes salutations.

Danièle GOURDET
Déléguée Syndicale Nationale ***FO LCL***

Délégation Nationale ***FO LCL***
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
fo_delegation-nationale@lcl.fr

Restez informés et connectés à FO-LCL
Appli FO LCL
twitter.com/FOLCL
FO LCL